



## **ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE**

Nous soussignés **QBE Insurance (Europe) Limited** – Cœur Défense – Tour A – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 LA DEFENSE cedex, succursale de QBE Insurance (Europe) Limited, dont le siège social est Plantation Place, 30 Fenchurch street, Londres EC3M 3BD, attestons que :

**ENTRE LOIRE ET COTEAUX**  
5 rue des Boires  
Parc d'Activités Benais Restigne  
37140 BENAIS

a souscrit auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance de Responsabilité Civile sous le n° **031 0000764**
- à effet du **01/01/2011**
- période de validité de la présente attestation : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages causés à autrui, et ce tant du fait de son exploitation que pour les conséquences de fautes professionnelles, au cours des activités définies au contrat.

### **Les activités assurées au contrat sont limitativement énoncées ci-après :**

- 1) Bureau d'études géologiques, expertise, conseil, diagnostics et prévention des sinistres dans le domaine géologique et hydrologique spécialisé dans la stabilité rocheuse, cavités et falaises.
- 2) Maîtrise d'œuvre pour des travaux de mise en sécurité de cavités souterraines, de fronts rocheux ou d'ouvrages d'infrastructures.

Les garanties de Responsabilité Civile s'appliquent aux réclamations formulées à l'encontre de l'Assuré pendant la période de validité de la garantie, selon les dispositions de l'article L 124-5 du Code des Assurances.

Fait à La Défense, le 19 novembre 2018

**LES GARANTIES SONT ACCORDEES A CONCURRENCE DES  
MONTANTS DE GARANTIE SUIVANTS :**

Les *Frais de défense* sont inclus dans les montants de garantie.

**RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

**L'engagement de l'Assureur ne peut dépasser, tous dommages confondus au titre de l'ensemble des garanties de Responsabilité Civile 6 000 000 euros pour l'ensemble de l'Année d'assurance.**

| INTITULE GARANTIES  | MONTANT DE GARANTIE  |
|---|--|
| <p><b><u>RC EXPLOITATION</u></b></p> <p>Tous dommages confondus</p> <p>Dont</p> <p>1. <i>Dommmages corporels</i></p> <p>    1.1 Dont recours en faute inexcusable</p> <p>2. <i>Dommmages matériels et immatériels consécutifs</i></p> <p>3. <i>Vol par préposés</i></p> <p>4. <i>Dommmages immatériels non consécutifs</i></p> <p>5. <i>Atteintes à l'environnement</i></p> | <p>6 000 000 € par <i>Année d'assurance</i></p><br><p>6 000 000 € par <i>Sinistre</i></p><br><p>1 000 000 € par <i>Année d'assurance</i></p><br><p>750 000 € par <i>Sinistre</i></p><br><p>15 000 € par <i>Sinistre</i></p><br><p>150 000 € par <i>Sinistre</i></p><br><p>400 000 € par <i>Année d'assurance</i></p> |
| <p><b><u>RC PROFESSIONNELLE</u></b></p> <p>Tous dommages confondus</p> <p>dont :</p> <p>- Pour missions de maîtrise d'œuvre (définies au III)<br/>2) « Activités assurées »,</p> <p>- Dommages Immatériels Non Consécutifs</p>  | <p>1 000 000 € par Année d'assurance</p><br><p>500 000 € par Année d'assurance</p><br><p>500 000 € par Année d'assurance</p>   |
| <p><b><u>ASSURANCE DES ARCHIVES</u></b></p>   | <p>30 000 € par <i>Sinistre</i></p>  |

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.